- Utilisez cette annexe pour calculer l'impôt minimum pour une fiducie.
- Lisez la page 4 pour obtenir la liste des fiducies qui ne sont pas assujetties à l'impôt minimum au cours de l'année d'imposition.
- Pour savoir comment remplir cette annexe, lisez les instructions des pages 4 et 5.
- Pour savoir comment calculer l'impôt minimum provincial ou territorial, lisez les pages 5 et 6. Pour savoir comment calculer le report d'impôt minimum de l'Ontario, consultez le Tableau 2 - Report de l'impôt minimum de l'Ontario pour 2005 (fiducies) sur notre site web à www.arc.gc.ca/formulaires.

	mplissez les sections C, D et E seulement si la fiducie déduit des pertes attribuables aux sources indiquées. Calcul de la fraction non imposable des gains en capital déclarés pendant l'année et conservés dans la fiducie				
Λ.	N'incluez pas de gains en capital imposables provenant de forclusion d'hypothèques ou de reprise de biens qui ont fait conditionnelle. Si la fiducie déclare des dispositions réputées de biens d'immobilisations dans le formulaire T1055 ou de biens, vous devez faire un rajustement à la ligne 3. Consultez le Tableau 1 à la page 4.	•		de	
		1			
	Gains en capital imposables (ligne 21 de l'annexe 1)	_ '_2			
	Gains en capital imposables répartis et attribués aux bénéficiaires (lignes 921 et 921-2 de l'annexe 9) Gains en capital conservés dans la fiducie (ligne 1 moins ligne 2)	- 2 _A			
	Cuins of capital conserves data to hadde (fighte 1 months lighte 2)	2A 2B			
	Taux de conversion de gains en capital x 3/5 Fraction non imposable des gains en capital conservés dans la fiducie (ligne 2A multipliée par la ligne 2B) 12030 =	_ ≥ −		3	3
	Table 1. September 200 gains of suprise solves and a nation (light 2.1 maniphos participal and 12.5)				
В.	Fraction des prestations de pension visées par un choix à l'article 40 du RAIR	12040 • +		4	ŀ
C.	Biens locatifs et biens loués à bail				
	Déduction pour amortissement (DPA) et frais financiers demandés pour biens locatifs et biens loués à bail	5			
	Revenu net déclaré pour biens locatifs et biens loués à bail avant la DPA et les frais financiers qui s'y rapportent (s'il s'agit d'une perte, inscrivez « 0 »). Lisez la remarque à la page 4.	6			
	Perte créée ou augmentée, s'il y a lieu, par la DPA et les frais financiers qui s'y rapportent (ligne 5 moins ligne 6)	_ _ _		7	7
D.	Productions cinématographiques				
	DPA et frais financiers demandés à l'égard de productions cinématographiques portant visa acquises après 1987 et avant mars 1996	8			
	Revenu net déclaré pour des productions cinématographiques portant visa avant la DPA et les frais financiers qui s'y rapportent (s'il s'agit d'une perte, inscrivez « 0 »). Lisez la remarque à la page 4.	9			
	Perte créée ou augmentée, s'il y a lieu, par la DPA et les frais financiers qui s'y rapportent (ligne 8 moins ligne 9)	▶ +		1	0
Ε.	Avoirs miniers, redevances pétrolières et actions accréditives	= -			
	Total des déductions, des allocations, des déductions pour épuisement et des frais financiers qui se rapportent à des ressources et à des actions accréditives	11			
	Revenu déclaré provenant de la production de pétrole, de gaz et de minéraux, y compris les redevances, avant les déductions relatives				
	aux ressources et allocations, les déductions pour épuisement et les frais financiers qui s'y rapportent (s'il s'agit d'une perte, inscrivez « 0 ») 12120 • 12				
	Revenu tiré de la disposition d'avoirs miniers étrangers et du recouvrement de frais d'exploration et d'aménagement				
	(s'il s'agit d'une perte, inscrivez « 0 ») 12130 ● +				
	Total du revenu relatif à des ressources (ligne 12 plus ligne 13)	14			
	Perte créée ou augmentée, s'il y a lieu, par les déductions relatives aux ressources et allocations, les déductions pour épuisement et les frais financiers qui s'y rapportent (ligne 11 moins ligne 14)	▶	.	1	5
F.	Pertes comme commanditaire et abri fiscal – incluez la portion totale de la perte d'une société de personnes qui appartient	_			
	à la fiducie.	12160 • +		1	6
G.	Participation du commanditaire et de l'associé déterminé dans la société de personnes – Excédent, s'il y a lieu, des frais financiers reliés à l'acquisition d'une participation dans une société de personnes, sur le revenu de la fiducie qui provient de la				
	participation dans la société de personnes.	12170 • +		1	7

(additionnez les lignes 3, 4, 7, 10, 15, 16 et 17)

							Page 2 d	e 6
dortio 4 (quita)		Inscrivez le mon	tant de	e la ligne 18 à la pag	no 1			18
Partie 1 (suite)		miscrivez le mon	tarit ue	e la ligite To a la pag	je i			0
flajoration des dividendes conservés par la fiducie (ligne 49 de la déclaration)					19			
Pertes déductibles au titre de placements d'entreprise								
igne 25 de la déclaration)			20A					
aux de conversion de gains en capital	x	3/5	20B					
igne 20A multipliée par la ligne 20B	=			+	20			
otal des déductions du revenu imposable pour l'impôt minimum (ligne 19 p	lus ligne 20))		=				21
ajouts nets au revenu imposable pour l'impôt minimum (ligne 18 moins ligne	21)					=		22
Revenu imposable (ligne 56 de la déclaration; s'il s'agit d'une perte, inscrivez le m	ontant entr	re parenthèses)				+		23
ertes autres qu'en capital rajustées d'autres années déduites pour l'année coura	inte (lisez la	a section « Ligne 24	ŀ » à la	page 4)	12220 •	+		24
		Total part	iel (add	litionnez les lignes 22 à	1 24 <u>)</u>	=		25
Pertes en capital nettes d'autres années déduites pour l'année courante		_		_				
isez la section « Ligne 26 » à la page 5)			12240		26A			
aux de conversion de gains en capital				x 3/5	26B			
igne 26A multipliée par la ligne 26B				=	▶			26
Revenu imposable rajusté pour l'impôt minimum (ligne 25 moins ligne 26)						=		27
exemption de base (lisez la section « Ligne 28 » à la page 5)					12260 •	-		28
Revenu imposable net rajusté pour l'impôt minimum (ligne 27 moins ligne 28;	si négatif,	inscrivez « 0 »)			12270 •	=		29
 a un revenu imposable à la ligne 56 de la déclaration, remplissez n'a aucun revenu imposable à la ligne 56 de la déclaration, inscri 			la décl	laration.				
Partie 2 – Calcul du crédit spécial pour impôt étranger								
remplissez cette partie seulement si la fiducie conserve un revenu étr	anger)							
templissez dette partie sediement si la nadole conserve dirrevend ett	ariger)							
Revenu étranger non tiré d'une entreprise à l'égard duquel un impôt sur le revenu	étranger a	été navé			30			
Revenu étranger d'entreprise	otranger a	oto payo		+	31			
otal du revenu étranger (ligne 30 plus ligne 31)				=	32			
imite du revenu étranger pour le crédit spécial pour impôt étranger								
(ligne 32		x 15 %) =			33			
mpôt étranger payé sur revenu non tiré d'une entreprise 34		x 66,67 % =			35			
mpôt étranger payé sur revenu d'entreprise		X 00,01 70 -		+	36			
otal de l'impôt étranger payé pour le crédit spécial pour impôt étranger (ligne 35	plus ligne 3	36)		=	37			
e moins élevé des montants aux lignes 33 et 37	process and a				38			
Crédit fédéral déductible pour impôt étranger (ligne 10 du formulaire T2209)					39			
rédit spécial pour impôt étranger (le plus élevé des montants indiqués aux lig	nes 38 et 3	39)			12290 ■			40
Total opening the miles of an ingention and the manager and the manager and the	,				12250			: '
Partie 3 – Obligation de payer l'impôt minimum								
Revenu imposable net rajusté pour l'impôt minimum (ligne 29		x 15 %) =			41			

Revenu imposable net rajusté pour l'impôt minimum (ligne 29	x 15 %) =		 1 1		
Crédit d'impôt pour dons (ligne 20 de l'annexe 11)		_	 12		
Montant minimum (ligne 41 moins ligne 42)		=	>		43
Crédit spécial pour impôt étranger (ligne 40)					44
Impôt minimum net à payer (ligne 43 moins ligne 44)			=		45
Impôt fédéral à payer (ligne 41 de l'annexe 11)			 16		
Surtaxe de 48 % sur le revenu non assujetti à l'impôt provincial ou territorial (ligne 29 de	'annexe 11)		 17		
Impôt fédéral à payer avant la surtaxe (ligne 46 moins ligne 47)		=	<u> </u>		48
Excédent du montant minimum sur l'impôt fédéral ordinaire à payer (ligne 45 moins	ligne 48; si négatif, inscrivez	« 0 »)	=		49

Si le montant de la ligne 49 est supérieur à zéro, remplissez le reste de cette annexe. Si le montant de la ligne 49 est égal à zéro, la fiducie n'est pas assujettie à l'impôt minimum. **Joignez l'annexe 12 à la déclaration.**

- a un revenu imposable à la ligne 56 de la déclaration, remplissez l'annexe 11; n'a aucun revenu imposable à la ligne 56 de la déclaration, inscrivez « 0 » à la ligne 81 de la déclaration.

Partie 4 – Impôt fédéral de base pour l'année						Page	3 de 6
Impôt fédéral de base (ligne 28 de l'annexe 11)					50		
Montant minimum (de la ligne 43)					51		
Impôt fédéral de base pour l'année (le plus élevé des montants indiqués aux lig	gnes 50 et 51)				12420		52
Partie 5 – Calcul de l'impôt fédéral à payer (impôt minimun	n)						
Impôt minimum net à payer (de la ligne 45)					53		
Surtaxe sur le revenu non assujetti à l'impôt provincial ou territorial (fraction de la ligne 52 non assujettie à l'impôt provincial ou territorial		× 48 %) =		+	54		
Impôt fédéral à payer (ligne 53 plus ligne 54)		40 /0/		<u>-</u>	— 🕌		55
Inscrivez ce montant à la ligne 81 de la déclaration.				_			= "
Utilisez le tableau 3 à la page 6 pour calculer l'impôt minimum provinci	ial ou territorial	l.					
Abattement du Québec remboursable Inscrivez le montant de la ligne 56 à la ligne 87 de la déclaration.	(ligne	52		× 16,5 %	<u>) =</u>		56
Partie 6 – Calcul du supplément d'impôt de cette année pa Montant minimum (de la ligne 43)	yé pour le re	eport de l	'impôt	minimum			57
Impôt fédéral de base (ligne 28 de l'annexe 11)					58		
Crédit spécial pour impôt étranger (de la ligne 40)			59				
Montant déductible du crédit fédéral pour impôt étranger (de la ligne 39)	_		60				
Total partiel (ligne 59 moins ligne 60)	=		61				
Montant de la ligne 34	<u> </u>		62				
Montant de la ligne 36	+		63				
Total (ligne 62 plus ligne 63)	=		64				
liane 61 ✓ ligne 37				_	GE		
ligne 61 × Ilgne 37 ligne 64					65		
Total (ligne 58 plus ligne 65)	1			=	>	-	66
Supplément d'impôt admissible au report aux années futures (ligne 57 moins	ligne 66)				12670 ■	=	67
							<u> </u>
Partie 7 – Calcul du report de l'impôt minimum total							
Report de l'impôt minimum non utilisé (1998 à 2004)					12680 •		68
Impôt à payer avant le report (ligne 27 de l'annexe 11)					69		
Montant minimum (de la ligne 43)				_	70		
Report maximum applicable à cette année (ligne 69 moins ligne 70; si négatif, inse	crivez « 0 »)			=	71		
Report de l'impôt minimum appliqué cette année :							
Déduisez un montant qui ne dépasse pas le moins élevé des montants aux ligne:	s 68 et 71, et ins	crivez-le à la	ligne 27	A de l'annexe 11		-	72
Solde du report de l'impôt minimum (ligne 68 moins ligne 72)					_	=	73

74

75

76

77

12760 • -

12690 •

Impôts supplémentaires de cette année (de la ligne 67)

Report de l'impôt minimum applicable à l'année suivante (ligne 75 moins ligne 76)

Impôts supplémentaires de 1998 non utilisés

Ligne 73 plus ligne 74

Les fiducies suivantes ne sont pas assujetties à l'impôt minimum :

- une fiducie de fonds commun de placement:
- une fiducie créée à l'égard du fonds réservé;
- une fiducie principale; et

 une fiducie au profit de l'époux ou conjoint de fait, ou une fiducie mixte au profit de l'époux ou conjoint de fait ou une fiducie en faveur de soi-même, qui, pour l'année d'imposition visée, a déclaré pour la première fois un revenu de fiducie découlant de la règle de la disposition réputée aux 21 ans.

Toutes les autres fiducies doivent payer un impôt minimum si l'impôt minimum net à payer à la ligne 45 dépasse l'impôt fédéral ordinaire à payer à la ligne 48. La fiducie devra peut-être payer un impôt minimum obligatoire pour l'année dans l'un des cas suivants :

- elle déclare des gains en capital imposables (ligne 01 de la déclaration);
- elle déclare des dividendes imposables (ligne 03 de la déclaration);
- elle déclare une perte créée ou augmentée par la déduction relative aux ressources ou la déduction pour épuisement sur les avoirs miniers (ligne 06 ou 19 de la déclaration);
- elle exerce un choix concernant les prestations de pension selon l'article 40 du RAIR (ligne 02 de la déclaration et ligne 22 de l'annexe 11);
- elle déclare une perte créée ou augmentée par la déduction pour amortissement ou les frais financiers qui s'y rapportent :
 - sur des biens locatifs ou loués à bail (ligne 09 de la déclaration);
 - sur des films ou des vidéos portant visa (ligne 06 de la déclaration).

Partie 1 - Calcul du revenu imposable rajusté

Utilisez la partie 1 pour calculer le revenu imposable net rajusté servant au calcul de l'impôt minimum. Le revenu imposable net rajusté de l'impôt minimum s'applique aux montants suivants :

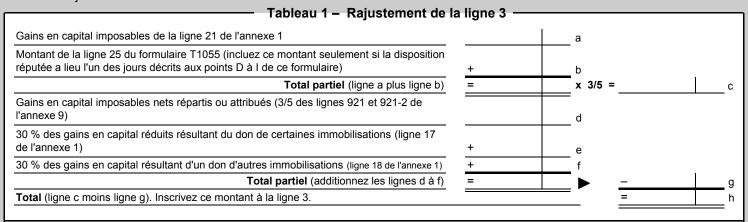
- certaines pertes que des commanditaires, des membres déterminés d'une société de personnes ou des commanditaires associés d'un abri fiscal déduisent pour leur participation dans la société de personnes. À cette fin, les pertes réparties à partir d'une société de personnes sont déduites des gains de cette même société de personnes;
- les pertes provenant d'abris fiscaux;
- les frais financiers pour les participations dans des sociétés en commandite, les abris fiscaux, les biens locatifs ou loués à bail, les films et les avoirs miniers qui augmentent ou créent une perte provenant de ces sources.

Remarque

Le revenu net provenant de biens locatifs ou loués à bail et provenant de films comprend le revenu tiré de ces placements (avant la DPA et les frais financiers qui s'y rapportent), **plus** tout gain en capital imposable net provenant de la disposition de ces placements, **moins** toute perte subie sur ces placements (avant la DPA et les frais financiers qui s'y rapportent). Vous devez également soustraire les pertes réparties à partir d'une société de personnes des gains de cette même société de personnes.

Ligne 3 - Fraction non imposable des gains en capital conservés dans la fiducie

Habituellement, ce montant est égal à 3/5 des gains en capital imposables conservés par la fiducie après l'attribution et la répartition des gains en capital imposables nets aux bénéficiaires. N'incluez pas les gains en capital imposables réalisés lors de forclusions d'hypothèques et de reprises de biens qui ont fait l'objet d'une vente conditionnelle. Seule la fraction imposable d'un gain en capital résultant d'une donation ou d'un don de biens est incluse dans la base servant à calculer l'impôt minimum. Si la fiducie déclare un gain en capital provenant d'un bien ayant fait l'objet d'un don, vous devez rajuster la fraction non imposable des gains en capital. À cette fin, utilisez le tableau ci-dessous. Si vous avez rempli le formulaire T1055, *Sommaire des dispositions réputées*, utilisez ce tableau pour calculer le rajustement.



Ligne 24 - Pertes autres qu'en capital rajustées d'autres années déduites pour l'année courante

Si la fiducie a déduit des pertes autres qu'en capital d'autres années, vous pourriez être tenu de réduire ces pertes pour le calcul de l'impôt minimum. Cette réduction correspond à la fraction des pertes autres qu'en capital qui sont attribuables, selon le cas :

- à la DPA et aux frais financiers que vous avez demandés pour :
 - les biens locatifs ou loués à bail;
 - des films portant visa du Bureau d'émission des visas de films et de vidéos canadiens;
- aux frais ayant trait à des ressources;
- à la déduction en matière de ressources et à la déduction pour épuisement.

Inscrivez la réduction à la ligne 24. Pour l'impôt minimum, une perte autre qu'en capital reportée à une année suivante doit être calculée d'après les règles de l'impôt minimum qui s'appliquent à l'année de la perte.

Ligne 26 – Pertes en capital nettes d'autres années déduites pour l'année courante

Si la fiducie a déduit des pertes en capital des années passées à la ligne 52 de la déclaration, vous devrez rajuster le revenu de la fiducie servant au calcul de l'impôt minimum. Inscrivez à la ligne 26A les pertes en capital nettes d'autres années d'imposition que vous avez déduites dans l'année courante à la ligne 52 de la déclaration. N'incluez pas les pertes en capital subies lors de forclusions d'hypothèques et de reprises de biens qui ont fait l'objet d'une vente conditionnelle.

Si le montant de la ligne 52 de la déclaration est moins que les gains en capital conservés dans la fiducie après la répartition aux bénéficiaires, **et** que la fiducie a des pertes additionnelles non utilisées d'autres années, vous pourriez être en mesure d'augmenter le montant à la ligne 26A. Communiquez avec nous pour en savoir plus.

Ligne 28 - Exemption de base

Nous accordons une exemption de base de 40 000 \$ aux fiducies testamentaires ainsi qu'aux fiducies non testamentaires bénéficiant de droits acquis. Répartissez cette exemption de base entre les fiducies si plus d'une fiducie admissible est formée à partir des contributions d'un même particulier. Pour répartir l'exemption de base, remplissez l'annexe 6, *Entente de fiducies visant à répartir l'exemption de base de l'impôt minimum.* Inscrivez à la ligne 28 le montant de l'exemption de base ou le montant de l'exemption réparti de la fiducie selon l'annexe 6.

Partie 5 – Calcul de l'impôt fédéral à payer (impôt minimum)

Ligne 56 - Abattement du Québec remboursable

Pour en savoir plus, lisez les explications données à la ligne 42 de l'annexe 11 du guide intitulé T3 – Guide des fiducies.

Partie 6 – Calcul du supplément d'impôt de cette année payé pour le report de l'impôt minimum Lignes 57 à 67

Utilisez la partie 6 pour calculer le supplément d'impôt minimum de cette année que doit payer une fiducie et que vous pouvez reporter à une année suivante. Vous pourriez être en mesure de déduire ce montant de la dette fiscale ordinaire de la fiducie à la ligne 27A de l'annexe 11 au cours des années suivantes. Ce report peut être fait pour les sept années suivantes.

Partie 7 – Calcul du report de l'impôt minimum total Lignes 68 à 77

Utilisez la partie 7 pour calculer le report de l'impôt minimum des années précédentes que vous pouvez reporter à l'annexe 11 de cette année. Vous pouvez reporter l'impôt minimum des sept années d'imposition précédentes. Pour le bénéfice de la fiducie, appliquez les reports les plus anciens en premier. Par exemple, appliquez le report de 1999 avant le report de 2000. Vous pouvez aussi utiliser cette partie pour calculer le report de l'impôt minimum total, s'il y a lieu, que vous pourriez reporter aux années suivantes.

Impôt minimum provincial et territorial à payer

Utilisez le *Tableau 3 – Calcul de l'impôt minimum provincial ou territorial,* à la page suivante, pour calculer l'impôt minimum provincial ou territorial de la fiducie.

Report de l'impôt minimum de l'Ontario

Pour calculer votre report de l'impôt minimum de l'Ontario, utilisez le *Tableau 2 – Report de l'impôt minimum de l'Ontario pour 2005 (fiducies)* sur notre site web à **www.arc.gc.ca/formulaires**. Si un des cas suivants s'applique à la fiducie, communiquez avec nous pour savoir comment calculer le report de l'impôt minimum de l'Ontario.

- La fiducie réside en Ontario en 2005, et au moins une des deux situations suivantes s'applique :
 - l'impôt des administrations multiples s'applique à la fiducie (et elle a un revenu imposable en Ontario);
- elle **ne résidait pas** en Ontario dans une année après 1999, et elle était assujettie à l'impôt minimum pour l'année visée.
- La fiducie ne réside pas en Ontario en 2005, mais elle a un revenu provenant d'une entreprise en Ontario.
- L'impôt des administrations multiples s'est appliqué à la fiducie dans une année après 1999, **et** la fiducie était aussi assujettie à l'impôt minimum de l'Ontario.

Remarque: Vous ne pouvez pas demander un report de l'impôt minimum si la fiducie doit payer l'impôt minimum.

rableau 3 – Galcul de l'Illipo	t minimum provincial ou territorial
Terre-Neuve-et-Labrador	Saskatchewan
Ligne 67	Ligne 57 moins ligne 58 = 1
	Taux de la Saskatchewan × 50 % 2
Impôt minimum additionnel de Terre-Neuve-et-Labrador	Impôt minimum additionnel de la Saskatchewan
(ligne 1 multipliée par ligne 2). Inscrivez le	(ligne 1 multipliée par ligne 2). Inscrivez le
montant A à la ligne 19 du formulaire T3NL.	montant H à la ligne 21 du formulaire T3SK.
Nouvelle-Écosse	Alberta
Ligne 67	Ligne 57 moins ligne 58 = 1
Taux de la Nouvelle-Écosse × 57,5 %	Taux de l'Alberta × 35 % 2
Impôt minimum additionnel de la Nouvelle-Écosse	Impôt minimum additionnel de l'Alberta
(ligne 1 multipliée par ligne 2). Inscrivez le	
montant B à la ligne 19 du formulaire T3NS.	montant I à la ligne 12 du formulaire T3AB.
Nouveau-Brunswick	Colombie-Britannique
Ligne 57 moins ligne 58 =	Ligne 57 moins ligne 58 = 1
	Taux de la Colombie-Britannique × 40,3 % 2
Impôt minimum additionnel du	Impôt minimum additionnel de la Colombie-Britannique (ligne 1 multipliée par
Nouveau-Brunswick (ligne 1 multipliée par ligne 2). Inscrivez le montant C à la ligne 19	ligne 2). Inscrivez le montant J à la
du formulaire T3NB.	ligne 19 du formulaire T3BC.
Île-du-Prince-Édouard	Nunavut
Île-du-Prince-Édouard	Nunavut
Ligne 67	Ligne 67 1
Ligne 67 Taux de l'Île-du-Prince-Édouard × 57,5 %	Ligne 67 1 2 2
Ligne 67 Taux de l'Île-du-Prince-Édouard × 57,5 % Impôt minimum additionnel de l'Île-du-Prince-Édouard	Ligne 67 1 Taux du Nunavut × 45 % 2 Impôt minimum additionnel du Nunavut
Ligne 67 Taux de l'Île-du-Prince-Édouard × 57,5 % Impôt minimum additionnel de l'Île-du-Prince-Édouard	Ligne 67 1 Taux du Nunavut × 45 % 2 Impôt minimum additionnel du Nunavut
Ligne 67 Taux de l'Île-du-Prince-Édouard × 57,5 % Impôt minimum additionnel de l'Île-du-Prince-Édouard (ligne 1 multipliée par ligne 2). Inscrivez le =	Ligne 67 1 Taux du Nunavut × 45 % 2 Impôt minimum additionnel du Nunavut (ligne 1 multipliée par ligne 2). Inscrivez le = K
Ligne 67 Taux de l'Île-du-Prince-Édouard × 57,5 % Impôt minimum additionnel de l'Île-du-Prince-Édouard (ligne 1 multipliée par ligne 2). Inscrivez le =	Ligne 67 1 Taux du Nunavut × 45 % 2 Impôt minimum additionnel du Nunavut (ligne 1 multipliée par ligne 2). Inscrivez le = K
Ligne 67 Taux de l'Île-du-Prince-Édouard × 57,5 % Impôt minimum additionnel de l'Île-du-Prince-Édouard (ligne 1 multipliée par ligne 2). Inscrivez le montant D à la ligne 19 du formulaire T3PE.	Ligne 67 Taux du Nunavut Impôt minimum additionnel du Nunavut (ligne 1 multipliée par ligne 2). Inscrivez le montant K à la ligne 19 du formulaire T3NU.
Ligne 67 Taux de l'Île-du-Prince-Édouard × 57,5 % Impôt minimum additionnel de l'Île-du-Prince-Édouard (ligne 1 multipliée par ligne 2). Inscrivez le montant D à la ligne 19 du formulaire T3PE. Ontario Ligne 49	Ligne 67 1 Taux du Nunavut × 45 % 2 Impôt minimum additionnel du Nunavut (ligne 1 multipliée par ligne 2). Inscrivez le montant K à la ligne 19 du formulaire T3NU. Territoires du Nord-Ouest
Ligne 67 Taux de l'Île-du-Prince-Édouard × 57,5 % Impôt minimum additionnel de l'Île-du-Prince-Édouard (ligne 1 multipliée par ligne 2). Inscrivez le montant D à la ligne 19 du formulaire T3PE. Ontario Ligne 49	Ligne 67
Ligne 67 Taux de l'Île-du-Prince-Édouard × 57,5 % Impôt minimum additionnel de l'Île-du-Prince-Édouard (ligne 1 multipliée par ligne 2). Inscrivez le montant D à la ligne 19 du formulaire T3PE. Ontario Ligne 49 Taux de l'Ontario Impôt minimum additionnel de l'Ontario (ligne 1 multipliée par ligne 2). Inscrivez le =	Ligne 67 1 Taux du Nunavut
Ligne 67 Taux de l'Île-du-Prince-Édouard × 57,5 % Impôt minimum additionnel de l'Île-du-Prince-Édouard (ligne 1 multipliée par ligne 2). Inscrivez le = montant D à la ligne 19 du formulaire T3PE. Ontario Ligne 49 Taux de l'Ontario × 40,33 % Impôt minimum additionnel de l'Ontario	Ligne 67 1 Taux du Nunavut
Ligne 67 Taux de l'Île-du-Prince-Édouard × 57,5 % Impôt minimum additionnel de l'Île-du-Prince-Édouard (ligne 1 multipliée par ligne 2). Inscrivez le montant D à la ligne 19 du formulaire T3PE. Ontario Ligne 49 Taux de l'Ontario Impôt minimum additionnel de l'Ontario (ligne 1 multipliée par ligne 2). Inscrivez le =	Ligne 67 1 Taux du Nunavut
Ligne 67 Taux de l'Île-du-Prince-Édouard × 57,5 % Impôt minimum additionnel de l'Île-du-Prince-Édouard (ligne 1 multipliée par ligne 2). Inscrivez le montant D à la ligne 19 du formulaire T3PE. Ontario Ligne 49 Taux de l'Ontario Impôt minimum additionnel de l'Ontario (ligne 1 multipliée par ligne 2). Inscrivez le =	Ligne 67 Taux du Nunavut Impôt minimum additionnel du Nunavut (ligne 1 multipliée par ligne 2). Inscrivez le montant K à la ligne 19 du formulaire T3NU. Territoires du Nord-Ouest Ligne 67 Taux des Territoires du Nord-Ouest Impôt minimum additionnel des Territoires du Nord-Ouest (ligne 1 multipliée par ligne 2). Inscrivez le montant L à la ligne 19 du formulaire T3NT.
Ligne 67 Taux de l'Île-du-Prince-Édouard × 57,5 % Impôt minimum additionnel de l'Île-du-Prince-Édouard (ligne 1 multipliée par ligne 2). Inscrivez le montant D à la ligne 19 du formulaire T3PE. Ontario Ligne 49 Taux de l'Ontario × 40,33 % Impôt minimum additionnel de l'Ontario (ligne 1 multipliée par ligne 2). Inscrivez le montant E à la ligne 19 du formulaire T3ON.	Ligne 67 Taux du Nunavut Impôt minimum additionnel du Nunavut (ligne 1 multipliée par ligne 2). Inscrivez le montant K à la ligne 19 du formulaire T3NU. Territoires du Nord-Ouest Ligne 67 Taux des Territoires du Nord-Ouest Impôt minimum additionnel des Territoires du Nord-Ouest (ligne 1 multipliée par ligne 2). Inscrivez le montant L à la ligne 19 du formulaire T3NT. Yukon
Ligne 67 Taux de l'Île-du-Prince-Édouard	Ligne 67 Taux du Nunavut Impôt minimum additionnel du Nunavut (ligne 1 multipliée par ligne 2). Inscrivez le montant K à la ligne 19 du formulaire T3NU. Territoires du Nord-Ouest Ligne 67 Taux des Territoires du Nord-Ouest Impôt minimum additionnel des Territoires du Nord-Ouest (ligne 1 multipliée par ligne 2). Inscrivez le montant L à la ligne 19 du formulaire T3NT. Tukon Ligne 67 1 1 2 3 45 % 2 45 % 2 45 % 2 45 % 2 45 % 2 45 % 2 45 % 2 45 % 2 45 % 2 45 % 45 % 45 % 45 % 45 % 45 % 45 % 45 %
Ligne 67 Taux de l'Île-du-Prince-Édouard × 57,5 % Impôt minimum additionnel de l'Île-du-Prince-Édouard (ligne 1 multipliée par ligne 2). Inscrivez le montant D à la ligne 19 du formulaire T3PE. Ontario Ligne 49 Taux de l'Ontario × 40,33 % Impôt minimum additionnel de l'Ontario (ligne 1 multipliée par ligne 2). Inscrivez le montant E à la ligne 19 du formulaire T3ON. Manitoba Ligne 57 moins ligne 58 = Taux du Manitoba × 50 %	Ligne 67 Taux du Nunavut Impôt minimum additionnel du Nunavut (ligne 1 multipliée par ligne 2). Inscrivez le montant K à la ligne 19 du formulaire T3NU. Territoires du Nord-Ouest Ligne 67 Taux des Territoires du Nord-Ouest Impôt minimum additionnel des Territoires du Nord-Ouest (ligne 1 multipliée par ligne 2). Inscrivez le montant L à la ligne 19 du formulaire T3NT. Tukon Ligne 67 Taux du Yukon Taux du Yukon 1 1 2 2 3 45 % 2 2 3 45 % 2 2 3 45 %
Ligne 67 Taux de l'Île-du-Prince-Édouard × 57,5 % Impôt minimum additionnel de l'Île-du-Prince-Édouard (ligne 1 multipliée par ligne 2). Inscrivez le = Imontant D à la ligne 19 du formulaire T3PE. Ontario Ligne 49 Taux de l'Ontario × 40,33 % Impôt minimum additionnel de l'Ontario (ligne 1 multipliée par ligne 2). Inscrivez le montant E à la ligne 19 du formulaire T3ON. Manitoba Ligne 57 moins ligne 58 = Taux du Manitoba Impôt minimum additionnel du Manitoba	Ligne 67 Taux du Nunavut Impôt minimum additionnel du Nunavut (ligne 1 multipliée par ligne 2). Inscrivez le montant K à la ligne 19 du formulaire T3NU. Territoires du Nord-Ouest Ligne 67 Taux des Territoires du Nord-Ouest Impôt minimum additionnel des Territoires du Nord-Ouest (ligne 1 multipliée par ligne 2). Inscrivez le montant L à la ligne 19 du formulaire T3NT. Tukon Ligne 67 Taux du Yukon Ligne 67 Taux du Yukon Impôt minimum additionnel du Yukon
Ligne 67 Taux de l'Île-du-Prince-Édouard × 57,5 % Impôt minimum additionnel de l'Île-du-Prince-Édouard (ligne 1 multipliée par ligne 2). Inscrivez le = montant D à la ligne 19 du formulaire T3PE. Ontario Ligne 49 Taux de l'Ontario × 40,33 % Impôt minimum additionnel de l'Ontario (ligne 1 multipliée par ligne 2). Inscrivez le montant E à la ligne 19 du formulaire T3ON. Manitoba Ligne 57 moins ligne 58 = x 50 % Impôt minimum additionnel du Manitoba (ligne 1 multipliée par ligne 2). Inscrivez le = x 50 % Impôt minimum additionnel du Manitoba (ligne 1 multipliée par ligne 2). Inscrivez le = x 50 %	Ligne 67 Taux du Nunavut Impôt minimum additionnel du Nunavut (ligne 1 multipliée par ligne 2). Inscrivez le montant K à la ligne 19 du formulaire T3NU. Territoires du Nord-Ouest Ligne 67 Taux des Territoires du Nord-Ouest Impôt minimum additionnel des Territoires du Nord-Ouest (ligne 1 multipliée par ligne 2). Inscrivez le montant L à la ligne 19 du formulaire T3NT. Tukon Ligne 67 Taux du Yukon Ligne 67 Taux du Yukon (ligne 1 multipliée par ligne 2). Inscrivez le montant L à la ligne 19 du formulaire T3NT. Multipliée par ligne 2). Inscrivez le montant L à la ligne 19 du formulaire T3NT.
Ligne 67 Taux de l'Île-du-Prince-Édouard × 57,5 % Impôt minimum additionnel de l'Île-du-Prince-Édouard (ligne 1 multipliée par ligne 2). Inscrivez le = Imontant D à la ligne 19 du formulaire T3PE. Ontario Ligne 49 Taux de l'Ontario × 40,33 % Impôt minimum additionnel de l'Ontario (ligne 1 multipliée par ligne 2). Inscrivez le montant E à la ligne 19 du formulaire T3ON. Manitoba Ligne 57 moins ligne 58 = X 50 % Impôt minimum additionnel du Manitoba Impôt minimum additionnel du Manitoba	Ligne 67 Taux du Nunavut Impôt minimum additionnel du Nunavut (ligne 1 multipliée par ligne 2). Inscrivez le montant K à la ligne 19 du formulaire T3NU. Territoires du Nord-Ouest Ligne 67 Taux des Territoires du Nord-Ouest Impôt minimum additionnel des Territoires du Nord-Ouest (ligne 1 multipliée par ligne 2). Inscrivez le montant L à la ligne 19 du formulaire T3NT. Tukon Ligne 67 Taux du Yukon Ligne 67 Taux du Yukon Impôt minimum additionnel du Yukon